

# Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – BP 50002 – 62452 – BAPAUME CEDEX



**Délibération 2015 - 022 du 05 février 2015**

L'an deux mil quinze, le cinq février à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Culturel Isabelle de Hainaut de BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été faite et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaients présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés :

Mmes J. LE CERF (BAPAUME) – P. LAGUILLER (BUS) – V. CERF (CROISILLES) – V. HERMANT (BUCQUOY) – G. WATSON (BULLECOURT) – D. TABARY (FONTAINE-LES-CROISILLES) – F. LETURCQ (HERMIES) – M.F. NAWROCKI (HERMIES) -

MM. A. CHAUSSOY (ACHIET-LE-GRAND) - G. POUILLAUE (BANCOURT) – L. GABRELLE (BAPAUME) – Y. BONNERRE (BAPAUME) – D. REBOUT (CROISILLES) – E. BURDIK (FAVREUIL) – D. TABARY (FREMICOURT) – D. BASSEUX (LE SARS) – J.L. CAPON (LE TRANSLOY) – G. TRANNIN (LECHELLE) – D. DELEPLACE (LIGNY-THILLOY) – D. PORET (LIGNY-THILLOY) – J.F. DERCOURT (MARTINPUICH) – P. WELELE (MORVAL) – M. POUILLAUE ( NEUVILLE-BOURJONVAL) – J. DESCAMPS (RIENCOURT-LES-BAPAUME) – Ch. DAMBRINE (TRESCAULT) – Ch. HEMAR (VAULX-VRAUCOURT) -

M. G. POUILLAUE, absent et excusé, a été suppléé par M. B. SEGERS  
Mme G. WATSON, absente et excusée, a été suppléé par M. M. CANNONNE  
M. D. TABARY, absent et excusé, a été suppléé par M. G. DITTE  
M. J.F. DERCOURT, absent et excusé, a été suppléé par M. R. ARNOULD  
M. P. WELELE, absent et excusé, a été suppléé par M. Th. D'HOLLANDER

M. A. CHAUSSOY, absent et excusé, a donné pouvoir à Mme P. TARD

**Objet : Budget Principal  
Recette exceptionnelle – Remboursement assurance**

La séance ouverte, Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté la nécessité de délibérer pour recevoir, au titre de recette exceptionnelle, les remboursements de primes d'assurance trop perçues.

Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté que la collectivité dispose d'un contrat garantissant les agents titulaires de l'ancienne Intercommunalité de BERTINCOURT pour la couverture des risques statutaires. Ce type de contrat intègre une cotisation provisionnelle qui devient définitive en fin d'exercice au regard du montant réel des salaires versés dans l'année.

Monsieur le Président donne lecture du courrier reçu de la part du groupe APRIL qui adresse à la collectivité un remboursement de 1 418,69 € correspondant à la différence entre la cotisation provisionnelle versée et la cotisation définitive.

Monsieur le Président propose au Conseil de recevoir cette somme au titre du budget principal de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des conseillers présents ou représentés :

- de recevoir le remboursement de la somme de 1 418,69 € correspondant au trop perçu versé sur le contrat de risques statutaires des personnels de la collectivité,
- d'autoriser Monsieur le Président à faire recette de cette somme à l'article 7788 du budget principal de l'année 2015 de la collectivité.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire par publication le 05 Février 2015 et transmission en Préfecture le 05 Février 2015.

Pour extrait conforme.

Certifié et rendu exécutoire par affichage  
le 05 février 2015 et transmission  
en Préfecture le 05 Février 2015

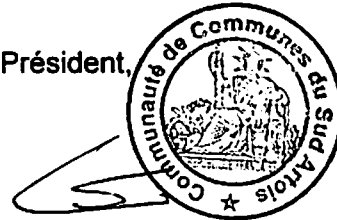
Le Président,

Jean-Jacques COTTEL.



Le Président,

Jean-Jacques COTTEL.



2015- - 05/02/2015  
REMBOURSEMENT ASSURANCE

